

**CERTIFICAT DE CONFORMITE**

Je soussigné, RENAULT V. I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine pour CAM\* (voir nota 1) ou VASP\* (voir nota 2)

- 1. Genre\* : Châssis cabine pour CAM ou VASP
- 2. Marque : RENAULT
- 3. Type : 40BCA2
- 4. Versions\* : 30 - 34

4. Numéro d'identification(1)  
**V F 6 4 0 B C A 0 0 0 0 0 3 1 2**

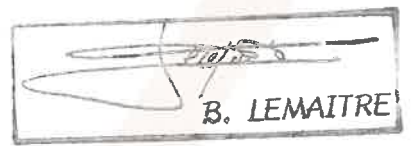
- 6. Source d'énergie : gazole
- 7. Puissance administrative : 17 CV
- 8. Nombre de places assises (y compris le conducteur)\* : 2/3 ou 4 ou 5 ou 6.

- 10. Poids total autorisé en charge : 12,00 tonnes
- 12. Poids total roulant autorisé\* :  
 - sans système de freinage de remorque : néant 15,50 tonnes  
 - avec système de freinage de remorque : 22,00 tonnes
- 14. Niveau sonore de référence (dBA)\*  
 - sortie latérale : 89  
 - sortie verticale : 84
- 15. Régime de rotation correspondant (tr/min) : 1875

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet d'un procès-verbal de réception ci-dessus et est équipé d'une suspension de type\* : SM11 - SM12, sur les essieux moteurs :

- pneumatique ou équivalente\*
- ni pneumatique ni équivalente\*.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :



Fait à LYON, le : 09 DEC 1997

(1) A compléter.  
 \* Rayer les mentions inutiles.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :  
 - soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ;  
 - soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation du VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

BTP / SP  
 MIDLINER  
 M210. 121 4x4

# RENAULT V. I.

## Description du véhicule 40BCA2

RT 8046  
 OCTOBRE 1996

- 0 GENERALITES**
- 0.1 Constructeur : RENAULT V. I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON.
- 0.2 Marque : RENAULT.
- 0.3 Genre : châssis-cabine pour CAM ou VASP (Catégorie N2, hors route).
- 0.4 Type : 40BCA2. Versions : 30 - 34.
- 0.5 Puissance administrative : 17 CV.

- 1 CONSTITUTION GENERALE**
- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, avant 2 roues simples, arrière 2 roues simples. Les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière.
- 1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieux 1 et 2.
- 1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
- 1.2 Dimensions des pneumatiques : série : 365/85 R 20 164 G\* (3439)
- 1.3 Constitution du châssis : longerons et traverses en tôles d'acier.
- 1.3.1 Section des longerons (mm) : 234x70x7
- 1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
- 1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée, basculable.  
 \*ou indice de vitesse et/ou charge supérieur

**2 POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)**

2.1 Poids total autorisé en charge :	12000	12000
2.2 Poids total roulant autorisé :		
2.2.1 Avec remorque équipée d'un freinage à inertie :	15500	15500
2.2.2 Avec système de freinage de remorque :	néant	22000
2.3		
2.4 Charge maximale admissible sur les essieux :		
2.4.1 Sur l'essieu 1 : 5600		
2.4.2 Sur l'essieu 2 : 7700		
2.5 Voie avant : 1,897		
2.6 Voie arrière : 1,895		
	Sans treuil	Avec treuil
2.7 Empattement :	3,050 3,400	3,050 3,400

**CHASSIS-CABINE (Cabine Courte)**

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0 Total :	4990	5025	5320	5355
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	3355	3370	3773	3788
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	1635	1655	1547	1567
2.9 Porte-à-faux avant mini :	1,220	1,220	1,570	1,570
2.9 Porte-à-faux avant maxi :	1,300	1,300	1,650	1,650
2.10 Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.11 Longueur hors-tout mini :	5,920	6,440	6,270	6,790
2.11 Longueur hors-tout maxi :	6,000	6,520	6,350	6,870
2.12 Largeur hors-tout :	2,265			

**LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Courte)**

2.8 Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0 Total :	5550			
2.8.1 Répartition minimale de cette masse :				
2.8.1.1 Sur l'essieu 1 :	3304			
2.8.2.2 Sur l'essieu 2 :	1323			
2.9 Porte-à-faux avant maxi :	1,300	1,300	1,650	1,650
2.10 Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.10.1 Mini sans ferrures ni accessoire :	0,950	0,950	0,950	0,950
2.10.2 Maxi sans ferrures ni accessoire :	1,821	1,992	1,821	1,992
2.10.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,941	2,112	1,941	2,112
2.11 Longueur hors-tout maxi :	6,291	6,812	6,641	7,162
2.12 Largeur hors-tout maxi :	2,500			
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2).				
2.13.1 Distance mini :	0,353	0,389	0,353	0,389
2.13.2 Distance maxi :	0,735	0,910	0,735	0,870
2.14 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	de 0,540 à 0,630			

**CHASSIS-CABINE (Cabine Profonde 3 portes)**

2.7 Empattement :	3,050	3,400	3,050	3,400
2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0 Total :	5140	5175	5470	5505
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	3479	3496	3897	3914
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	1661	1679	1573	1591
2.9 Porte-à-faux avant :	1,220	1,220	1,570	1,570

2.10 Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.11 Longueur hors-tout :	5,920	6,440	6,270	6,790
2.12 Largeur hors-tout :	2,265			

**LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Profonde 3 portes)**

2.8 Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0 Total :	5550			
2.8.1 Répartition minimale de cette masse :				
2.8.1.1 Sur l'essieu 1 :	3304			
2.8.2.2 Sur l'essieu 2 :	1323			
2.9 Porte-à-faux avant :	1,220	1,220	1,570	1,570
2.10 Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.10.1 Mini sans ferrures ni accessoire :	0,950	0,950	0,950	0,950
2.10.2 Maxi sans ferrures ni accessoire :	1,355	1,664	1,355	1,664
2.10.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,475	1,784	1,475	1,784
2.11 Longueur hors-tout maxi :	5,745	6,404	6,095	6,754
2.12 Largeur hors-tout maxi :	2,500			
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2).				
2.13.1 Distance mini :	0,247	0,268	0,247	0,268
2.13.2 Distance maxi :	0,450	0,625	0,450	0,625
2.14 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	1,200			
2.15 Charge utile maximale autorisée aux limites indiquées au point 2.13 :				
2.15.1 Toutes les places assises occupées :	6560	6525	6230	6195
2.15.2 Conducteur seul à bord :	6785	6750	6455	6420
2.16 Plaque ou dispositif équivalent fixé dans le compartiment marchandises ou la cabine précisant les charges utiles maximales pouvant être transportées lorsque : - toutes les places assises sont occupées : ) poser lors du carrossage du véhicule - le conducteur est seul à bord :				

**CHASSIS-CABINE (Cabine Profonde 4 portes)**

2.7 Empattement :	3,050	3,400	3,050	3,400
2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0 Total :	5160	5195	5490	5525
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	3495	3513	3913	3931
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	1665	1682	1577	1594
2.9 Porte-à-faux avant :	1,220	1,220	1,570	1,570
2.10 Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.11 Longueur hors-tout :	5,920	6,440	6,270	6,790
2.12 Largeur hors-tout :	2,265			

**LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Profonde 4 portes)**

2.8 Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.				
2.8.0 Total :	5550			
2.8.1 Répartition minimale de cette masse :				
2.8.1.1 Sur l'essieu 1 :	3304			
2.8.2.2 Sur l'essieu 2 :	1323			
2.9 Porte-à-faux avant :	1,220	1,220	1,570	1,570
2.10 Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	1,650	1,820
2.10.1 Mini sans ferrures ni accessoire :	0,950	0,950	0,950	0,950
2.10.2 Maxi sans ferrures ni accessoire :	1,423	1,743	1,423	1,743
2.10.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,543	1,863	1,543	1,863
2.11 Longueur hors-tout maxi :	5,813	6,483	6,163	6,833
2.12 Largeur hors-tout maxi :	2,500			
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2).				
2.13.1 Distance mini :	0,213	0,228	0,231	0,228
2.13.2 Distance maxi :	0,450	0,625	0,450	0,625
2.14 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	1,200			
2.15 Charge utile maximale autorisée aux limites indiquées au point 2.13 :				
2.15.1 Toutes les places assises occupées :	6465	6430	6135	6100
2.15.2 Conducteur seul à bord :	6765	6730	6435	6400
2.16 Plaque ou dispositif équivalent fixé dans le compartiment marchandises ou la cabine précisant les charges utiles maximales pouvant être transportées lorsque : - toutes les places assises sont occupées : ) poser lors du carrossage du véhicule - le conducteur est seul à bord :				